



DELIBERATION N° CR 15-10
DU 16 AVRIL 2010

Règlement budgétaire et financier

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU L'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2 du code général des collectivités locales

VU le Décret n°2009-1785 du 31 décembre 2009 relatif à la simplification et l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales

VU le Décret n°2009-1786 du 31 décembre 2009 relatif à la simplification et l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales

VU La délibération n° CR 02-05 du 31 janvier 2005 portant adoption du règlement budgétaire et financier (1ère partie)

VU La délibération n° CR 20-05 du 26 mai 2005 portant adoption de la deuxième partie du règlement budgétaire et financier : le régime des subventions

VU Le rapport CR 15-10 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France

VU L'avis de la commission des finances et de la contractualisation;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique :

Décide de proroger le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France adopté en deux parties au Conseil Régional des 31 janvier 2005 (CR 02-05) et 26 mai 2005 (CR 20-05) jusqu'au 30 juin 2010.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le 16 AVR. 2010

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

JEAN-PAUL HUCHON